



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer**

ARRAS, le 3 février 2023

Service de l'Environnement
Guichet Unique de la Police de l'Eau et de la Nature
Affaire suivie par : Sandrine Delayen
03 21 50 30 18
sandrine.delayen@pas-de-calais.gouv.fr

\\d62-ser\dossiers\SER\04-Thématiques\01 Police de l'Eau\3 -
Thématiques LEMA\Hors Titre\DPF-DPE\DPF\Petit Quentovic
ATTIN\Demande renouvellement\Avis Publicité Manifestation
spontanée d'Intérêt.odt

AVIS DE PUBLICITE

**DEMANDE DE RENOUELEMENT D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL**

MANIFESTATION SPONTANEE D'INTERET

Le présent avis de publicité, conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée d'intérêt d'une entreprise, qui a fait une proposition d'occupation d'un emplacement du domaine public fluvial pour l'exercice d'une activité économique.

Si aucun candidat supplémentaire ne se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnées ci-dessous, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais attribuera à l'entreprise ayant manifesté son intérêt une autorisation d'occupation temporaire.

Si un candidat supplémentaire se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnées ci-dessous, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais analysera les propositions au regard des critères mentionnées ci-dessous et attribuera une autorisation d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la mieux classée, après avis consultatif de la commune concernée.

Publié le	03/02/23
Durée de mise en ligne de l'avis	1 mois
Date limite de réception des propositions	3 mars 2023 à 18 heures
Objet de l'occupation	Base nautique touristique de location de barques sur la Canche par la mise en place d'un ponton flottant sur la Canche et de passerelles d'accès entre le ponton et la berge amovibles.
Lieu	Département : Pas-de-Calais Commune : ATTIN Adresse : Rue du Marais à proximité de la passerelle « Le Bac d'Attin » Attenant à la Parcelle OC 474
Activité	Installation d'un ponton flottant sur la Canche pour la location de barques électriques pour balade, découverte du fleuve. L'activité ne doit pas créer de nuisances.

Caractéristiques essentielles/restrictions de l'emplacement	Les aménagements devront respecter l'environnement et s'intégrer au paysage. Ils seront en bois et amovibles en période de fermeture. Aucune construction n'est prévue sur le terrain.
Type d'autorisation délivrée/Durée	L'occupation est précaire, révocable et strictement personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'une sous-traitance ou sous-location. Elle sera strictement destinée à l'utilisation figurant dans l'arrêté d'occupation temporaire. L'autorisation prendra la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'occupation temporaire d'une durée de 10 ans. Les aménagements seront amovibles. L'autorisation n'est pas constitutive de droits réels. Toute modification de l'occupation sera soumise, au préalable, à l'accord de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais. La redevance annuelle relative à l'occupation sera déterminée par la Direction Départementale des Finances Publiques en fonction de sa nature.
Conditions générales d'attribution	Les candidats intéressés doivent remettre leurs propositions avant la date limite mentionnée ci-dessus. Les propositions comportent : - le descriptif de l'activité envisagée sur l'emplacement ; - les moyens techniques mis en œuvre pour l'exercice de l'activité ; - le plan d'affaire prévisionnel et le plan de financement de l'activité sur la durée souhaitée de l'autorisation. Les propositions seront analysées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais au regard des critères d'appréciation d'égale importance suivants et sont soumis à l'avis consultatif de la commune d'ATTIN : - la qualité technique de la proposition, - la qualité commerciale et économique de la proposition, - l'impact des aménagements, - la solidité du montage financier envisagé.
Dépôt des candidatures / Service à contacter pour renseignement	Les propositions sont remises : - soit par courrier Recommandé, - soit par courrier électronique, aux adresses suivantes : Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais Service de l'Environnement/Unité Protection des Eaux et des Milieux Aquatiques 100, avenue Winston Churchill CS 10007 62022 ARRAS Cedex courriel : ddtm-sde-pema@pas-de-calais.gouv.fr